



Third Session
Fortieth Parliament, 2010-11

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Foreign Affairs and International Trade

Chair:

The Honourable A. RAYNELL ANDREYCHUK

Monday, March 21, 2011
Thursday, March 24, 2011 (in camera)

Issue No. 18

First (final) meeting on:

Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of official and former officials of foreign states and of their family members

Consideration of a draft agenda (future business)

Consideration of draft budgets

INCLUDING:

THE NINTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members)

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada
The Honourable Lawrence Cannon, P.C., M.P., Minister of Foreign Affairs

WITNESSES:

(See back cover)

Troisième session de la
quarantième législature, 2010-2011

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires étrangères et du commerce international

Présidente :

L'honorable A. RAYNELL ANDREYCHUK

Le lundi 21 mars 2011
Le jeudi 24 mars 2011 (à huis clos)

Fascicule n° 18

Première (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

Étude d'ébauches de budgets

Y COMPRIS :

LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille)

COMPARAISSENT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada
L'honorable Lawrence Cannon, C.P., député, ministre des Affaires étrangères

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON FOREIGN
AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Chair*

The Honourable Percy E. Downe, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Cowan (or Tardif) De Bané, P.C. Di Nino Finley Fortin-Duplessis	Mahovlich Nolin Rivard Robichaud, P.C. Smith, P.C. (<i>Cobourg</i>) Wallin
* LeBreton, P.C. (or Comeau)	

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator Segal (*March 24, 2011*).

The Honourable Senator Segal replaced the Honourable Senator Stewart Olsen (*March 24, 2011*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Segal (*March 23, 2011*).

The Honourable Senator Segal replaced the Honourable Senator Stewart Olsen (*March 22, 2011*).

The Honourable Senator Di Nino replaced the Honourable Senator Meredith (*March 22, 2011*).

The Honourable Senator Robichaud, P.C., replaced the Honourable Senator Peterson (*March 21, 2011*).

The Honourable Senator Mahovlich replaced the Honourable Senator Moore (*March 21, 2011*).

The Honourable Senator Wallin replaced the Honourable Senator Ataullahjan (*March 21, 2011*).

The Honourable Senator Peterson replaced the Honourable Senator Dawson (*March 21, 2011*).

The Honourable Senator Ataullahjan replaced the Honourable Senator Wallin (*March 21, 2011*).

The Honourable Senator Moore replaced the Honourable Senator Peterson (*March 21, 2011*).

The Honourable Senator Dawson replaced the Honourable Senator Robichaud, P.C. (*March 18, 2011*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Présidente : L'honorable A. Raynell Andreychuk

Vice-président : L'honorable Percy E. Downe

et

Les honorables sénateurs :

* Cowan (ou Tardif) De Bané, C.P. Di Nino Finley Fortin-Duplessis	Mahovlich Nolin Rivard Robichaud, C.P. Smith, C.P. (<i>Cobourg</i>) Wallin
* LeBreton, C.P. (ou Comeau)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur Segal (*le 24 mars 2011*).

L'honorable sénateur Segal a remplacé l'honorable sénateur Stewart Olsen (*le 24 mars 2011*).

L'honorable sénateur Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Segal (*le 23 mars 2011*).

L'honorable sénateur Segal a remplacé l'honorable sénateur Stewart Olsen (*le 22 mars 2011*).

L'honorable sénateur Di Nino a remplacé l'honorable sénateur Meredith (*le 22 mars 2011*).

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Peterson (*le 21 mars 2011*).

L'honorable sénateur Mahovlich a remplacé l'honorable sénateur Moore (*le 21 mars 2011*).

L'honorable sénateur Wallin a remplacé l'honorable sénateur Ataullahjan (*le 21 mars 2011*).

L'honorable sénateur Peterson a remplacé l'honorable sénateur Dawson (*le 21 mars 2011*).

L'honorable sénateur Ataullahjan a remplacé l'honorable sénateur Wallin (*le 21 mars 2011*).

L'honorable sénateur Moore a remplacé l'honorable sénateur Peterson (*le 21 mars 2011*).

L'honorable sénateur Dawson a remplacé l'honorable sénateur Robichaud, C.P. (*le 18 mars 2011*).

The Honourable Senator Peterson replaced the Honourable Senator Mahovlich (*March 18, 2011*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Segal (*March 18, 2011*).

The Honourable Senator Meredith replaced the Honourable Senator Di Nino (*March 18, 2011*).

The Honourable Senator Nolin replaced the Honourable Senator Johnson (*March 15, 2011*).

L'honorable sénateur Peterson a remplacé l'honorable sénateur Mahovlich (*le 18 mars 2011*).

L'honorable sénateur Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Segal (*le 18 mars 2011*).

L'honorable sénateur Meredith a remplacé l'honorable sénateur Di Nino (*le 18 mars 2011*).

L'honorable sénateur Nolin a remplacé l'honorable sénateur Johnson (*le 15 mars 2011*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, March 10, 2011:

Second reading of Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members.

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat*, du jeudi 10 mars 2011 :

Deuxième lecture du projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille.

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, March 21, 2011
(35)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade met this day at 3:13 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable A. Raynell Andreychuk, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, De Bané, P.C., Downe, Finley, Fortin-Duplessis, Meredith, Moore, Nolin, Peterson, Smith, P.C. (*Cobourg*), Stewart Olsen and Wallin (12).

In attendance: Natalie Mychajlyszyn, and Simon Lapointe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mona Ishack, Communications Officer.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 10, 2011, the committee began its consideration of Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members.

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada;

The Honourable Lawrence Cannon, P.C., M.P., Minister of Foreign Affairs.

WITNESSES:*Foreign Affairs and International Trade Canada:*

Alan Kessel, Senior Legal Advisor;

Sabine Nölke, Director, United Nations, Human Rights and Economic Law Division.

Department of Justice Canada:

Donald K. Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector.

Minister Cannon made a statement and answered questions.

Minister Nicholson made a statement and answered questions.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 21 mars 2011
(35)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international se réunit aujourd'hui, à 15 h 13, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable A. Raynell Andreychuk (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorable sénateurs Andreychuk, De Bané, C.P., Downe, Finley, Fortin-Duplessis, Meredith, Moore, Nolin, Peterson, Smith, C.P. (*Cobourg*), Stewart Olsen et Wallin (12).

Également présents : Natalie Mychajlyszyn et Simon Lapointe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Mona Ishack, agente des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 10 mars 2011, le comité entreprend son examen du projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille.

COMPARAISSENT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada;

L'honorable Lawrence Cannon, C.P., député, ministre des Affaires étrangères.

TÉMOINS :*Affaires étrangères et Commerce international Canada :*

Alan Kessel, conseiller juridique principal;

Sabine Nölke, directrice, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique.

Ministère de la justice Canada :

Donald K. Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques.

Le ministre Cannon fait une déclaration, puis répond aux questions.

Le ministre Nicholson fait une déclaration, puis répond aux questions.

Il est convenu que le comité procède à l'examen article par article du projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille.

Il est convenu de réserver le titre.

Il est convenu de réserver l'article 1, qui contient le titre abrégé.

It was agreed that clause 2 carry.
 It was agreed that clause 3 carry.
 It was agreed that clause 4 carry.
 It was agreed that clause 5 carry.
 It was agreed that clause 6 carry.
 It was agreed that clause 7 carry.
 It was agreed that clause 8 carry.
 It was agreed that clause 9 carry.
 It was agreed that clause 10 carry
 It was agreed that clause 11 carry.
 It was agreed that clause 12 carry.
 It was agreed that clause 13 carry.
 It was agreed that clause 14 carry
 It was agreed that clause 15 carry
 It was agreed that clause 16 carry.
 It was agreed that clause 17 carry.
 It was agreed that clause 18 carry
 It was agreed that clause 19 carry.
 It was agreed that clause 20 carry.
 It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.
 It was agreed that the title carry.
 It was agreed that the bill carry.
 It was agreed that the chair report the bill to the Senate.

At 4:21 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, March 24, 2011
 (36)

[English]

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade met in camera, this day at 11:01 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable A. Raynell Andreychuk, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Di Nino, Downe, Finley, Fortin-Duplessis, Nolin, Rivard, Robichaud, P.C., Smith, P.C. (*Cobourg*), and Wallin (10).

In attendance: Natalie Mychajlyszyn, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Il est convenu d'adopter l'article 2.
 Il est convenu d'adopter l'article 3.
 Il est convenu d'adopter l'article 4.
 Il est convenu d'adopter l'article 5.
 Il est convenu d'adopter l'article 6.
 Il est convenu d'adopter l'article 7.
 Il est convenu d'adopter l'article 8.
 Il est convenu d'adopter l'article 9.
 Il est convenu d'adopter l'article 10.
 Il est convenu d'adopter l'article 11.
 Il est convenu d'adopter l'article 12.
 Il est convenu d'adopter l'article 13.
 Il est convenu d'adopter l'article 14.
 Il est convenu d'adopter l'article 15.
 Il est convenu d'adopter l'article 16.
 Il est convenu d'adopter l'article 17.
 Il est convenu d'adopter l'article 18.
 Il est convenu d'adopter l'article 19.
 Il est convenu d'adopter l'article 20.
 Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.
 Il est convenu d'adopter le titre.
 Il est convenu d'adopter le projet de loi.
 Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 16 h 21, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 24 mars 2011
 (36)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international se réunit aujourd'hui à huis clos, à 11 h 1, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable A. Raynell Andreychuk (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Di Nino, Downe, Finley, Fortin-Duplessis, Nolin, Rivard, Robichaud, C.P., Smith, C.P. (*Cobourg*) et Wallin (10).

Également présente : Natalie Mychajlyszyn, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

It was moved that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera portion of today's meeting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Pursuant to rule 92(2)(e) the committee considered a draft future agenda.

It was agreed that the committee monitor the implementation of Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members (Freezing Assets of Corrupt Regimes Act).

At 11:30 a.m., the committee resumed in public.

It was moved by the Honourable Senator Di Nino that the committee adopt the following draft budget application for its study on the political and economic developments in Brazil and the implications for Canadian policy and interests in the region for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Professional and Other Services	\$ 9,400
Transportation and Communications	\$ 255,880
All Other Expenditures	<u>\$ 8,810</u>
TOTAL	<u>\$ 274,090</u>

The question being put on the motion, it was adopted.

It was moved by the Honourable Senator Finley that the committee adopt the following draft budget application, amended to allow for two senators to attend a conference, for its order of reference on issues relating to foreign relations generally for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Professional and Other Services	\$ 4,000
Transportation and Communications	\$ 11,100
All Other Expenditures	<u>\$ 1,900</u>
TOTAL	<u>\$ 17,000</u>

The question being put on the motion, it was adopted.

At 11:33 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière suppléante du comité,

Catherine Piccinin

Acting Clerk of the Committee

Il est proposé que le personnel des sénateurs soit autorisé à demeurer dans la salle durant la partie de la séance qui se tiendra à huis clos.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'article 92(2)(e) du *Règlement du Sénat*, le comité examine le projet de programme de ses travaux futurs.

Il est convenu que le comité suive la mise en œuvre du projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille (Loi sur le blocage des biens de régimes corrompus).

À 11 h 30, la séance publique reprend.

L'honorable sénateur Di Nino propose que le comité adopte le projet de budget suivant, pour son étude sur les faits nouveaux en matière de politique et d'économie au Brésil et les répercussions sur les politiques et intérêts du Canada dans la région, et d'autres sujets connexes, afin qu'il soit soumis au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	9 400 \$
Transports et communications	255 880 \$
Toutes autres dépenses	<u>8 810 \$</u>
TOTAL	<u>274 090 \$</u>

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Finley propose que le comité adopte l'ébauche de budget suivante, modifiée pour permettre à deux sénateurs d'assister à une conférence, pour son ordre de renvoi sur les questions relatives aux relations internationales en général, afin qu'il soit soumis au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	4 000 \$
Transports et communications	11 100 \$
Toutes autres dépenses	<u>1 900 \$</u>
TOTAL	<u>17 000 \$</u>

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 11 h 33, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORT OF THE COMMITTEE

Monday, March 21, 2011

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade has the honour to present its

NINTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members, has, in obedience to the order of reference of Thursday, March 10, 2011, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

La présidente,

RAYNELL ANDREYCHUK

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le lundi 21 mars 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 10 mars 2011 étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, March 21, 2011

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade, to which was referred Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members, met this day at 3:13 p.m. to give consideration to the bill.

Senator A. Raynell Andreychuk (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, today the committee is considering Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members.

Appearing before the committee shortly will be the Honourable Rob Nicholson, Minister of Justice and Attorney General of Canada, and the Honourable Lawrence Cannon, Minister of Foreign Affairs.

There are officials accompanying the ministers. I will leave it to the ministers to introduce those officials. Minister Nicholson has been held up, but we have decided to start with your presentation, Minister Cannon. Welcome to the committee. You have been here before.

Hon. Lawrence Cannon, P.C., M.P., Minister of Foreign Affairs: Good afternoon, senators. Thank you for inviting me. I am accompanied today by Alan Kessel, a member of our legal team, as well as Sabine Nölke, who is also part of our legal team. Both will be in a position to respond to the detailed questions that I am sure you, chair, as well as colleagues have.

[*Translation*]

I am here to speak today on Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members. Recent events in North Africa and the Middle East have brought home again how quickly the political landscape can change and how important it is that we have the tools in place to be able to respond quickly and effectively to those changes.

[*English*]

To be able to support efforts at democratic reform, it is critical that Canada have the ability to ensure that misappropriated property may be frozen to allow for its return to the new authorities and the people of the state concerned. It is also critical that we support efforts to hold accountable foreign officials who have misappropriated state funds or inappropriately acquired property as a result of their public office, family, business or personal connections.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 21 mars 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international auquel a été renvoyé le projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille, se réunit aujourd'hui, à 15 h 13, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur A. Raynell Andreychuk (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, le comité examine aujourd'hui le projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille.

L'honorable Rob Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et l'honorable Lawrence Cannon, ministre des Affaires étrangères, comparaitront dans un instant devant le comité.

Des membres de leur ministère les accompagnent. Je vais laisser les ministres nous les présenter. Le ministre Nicholson est retenu; nous commencerons donc par l'exposé du ministre Cannon. Bienvenue au comité. Vous n'en êtes pas à votre première visite.

L'honorable Lawrence Cannon, C.P., député, ministre des Affaires étrangères : Bonjour, sénateurs. Merci de l'invitation. Je suis accompagné aujourd'hui par Alan Kessel et Sabine Nölke, des membres de notre équipe juridique. Ils seront en mesure de répondre aux questions détaillées que je suis certain que vous, madame la présidente, et vos collègues nous poserez.

[*Français*]

Je me trouve devant vous aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille. Des récents événements, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, nous rappellent à quel point le contexte politique peut évoluer rapidement et à quel point il est important d'avoir des outils en place pour pouvoir répondre rapidement et efficacement à ces changements.

[*Traduction*]

De manière à ce qu'il puisse appuyer les efforts déployés en vue d'instaurer la démocratie, il est crucial que le Canada ait la capacité de s'assurer que les biens détournés puissent être bloqués afin qu'ils soient restitués aux nouveaux dirigeants et à la population des États concernés. De plus, il est capital que nous soutenions les efforts déployés afin que les dirigeants étrangers rendent des comptes sur les fonds publics qu'ils ont détournés ou sur les biens qu'ils ont acquis de façon inappropriée grâce aux postes qu'ils occupaient, à leurs relations d'affaires ou à leurs relations familiales ou personnelles.

This legislation responds to the needs by creating a new and effective means to allow us to respond to requests from foreign states to freeze assets of corrupt former officials.

[Translation]

The draft legislation would permit the government to freeze the assets or restrain property of foreign politically exposed persons upon receipt of a request from a state, and where the Canadian government has determined that the state is in turmoil or political uncertainty. Assets would be frozen for a five-year period, which would provide the foreign state with an opportunity to initiate the necessary proceedings to allow for seizure and forfeiture of assets situated in Canada. The time period is open to renewal.

[English]

It may be asked why we are creating new legislation instead of imposing sanctions under existing Canadian law or simply proceeding with existing criminal law instruments.

If the United Nations Security Council has not imposed sanctions, then Canada can use the Special Economic Measures Act to impose unilateral sanctions. This tool, however, requires a high threshold to be met; namely, that there has been a grave breach of international peace and security leading to a serious international crisis.

[Translation]

Another possible tool at the government's disposal is the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act. This act however requires a foreign state to produce evidence of criminal activity or the existence of legal proceedings or a court order in order for Canadian authorities to be able to act on assets situated in Canada.

In the case of a newly emerging governing authority, it may be difficult to come by such evidence on short notice — and I think that everyone understands this situation. In addition, the time required to meet the procedural steps under the existing, criminal-law based framework in situations where speed is of the essence could potentially allow the foreign national in question to conceal or deplete the assets.

[English]

Our existing sanctions legislation, while effective in addressing states' concern, is not the appropriate mechanism when the state in question is in the process of democratic transformation. In these cases, using the sanctions tool would punish the whole state and not solely the corrupt former regime. This response would

Le présent projet de loi répond à ces besoins en créant un nouveau mécanisme efficace nous permettant de donner suite aux demandes des États étrangers qui veulent que les actifs de leurs anciens dirigeants corrompus soient bloqués.

[Français]

Un avant-projet de loi permettrait au gouvernement de geler les avoirs et imposer des restrictions sur les biens étrangers politiquement vulnérables, et ce, à la demande d'un État ou lorsque le gouvernement canadien a déterminé que le pays est aux prises avec une crise ou une incertitude politique. Le gel des avoirs serait en vigueur pour une période de cinq ans, ce qui permettrait à l'État étranger d'entreprendre des procédures nécessaires en vue de saisir et de confisquer les avoirs situés au Canada. Le délai fixé peut être renouvelé.

[Traduction]

Certains se demanderont pourquoi nous voulons adopter une nouvelle loi au lieu d'imposer des sanctions en vertu du droit canadien ou d'avoir recours simplement aux instruments qui existent en droit pénal.

Si le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas imposé de sanctions, le Canada peut recourir à la Loi sur les mesures économiques spéciales pour imposer des sanctions de façon unilatérale. Par contre, pour utiliser ce moyen, la situation doit avoir atteint un seuil critique, à savoir une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales ayant entraîné une grave crise internationale.

[Français]

C'est un autre outil dont pourrait se servir le gouvernement et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle. Cette loi exige toutefois que l'État étranger prouve l'existence d'activité criminelle, d'action en justice ou d'une ordonnance d'un tribunal pour que les autorités canadiennes puissent prendre des mesures par rapport à des avoirs qui se trouvent au Canada.

Dans le cas d'une nouvelle autorité au pouvoir, il pourrait être difficile de mettre la main sur une telle preuve si le préavis est court — et je crois que tout le monde comprend cette situation. En outre dans les situations où il faut agir rapidement, le temps nécessaire pour franchir les étapes de la procédure, conformément au cadre existant fondé sur le droit pénal, pourrait permettre aux ressortissants étrangers en question de dissimuler ou même d'épuiser les biens.

[Traduction]

Les mesures législatives auxquelles nous pouvons actuellement recourir pour imposer des sanctions permettent de répondre aux préoccupations d'un État; elles ne constituent pas un mécanisme approprié lorsque l'État en question a amorcé un processus de démocratisation. Dans de telles situations, l'imposition de

not be appropriate at a time when the Canadian government and the international community wish to express their support for democratic transition.

[*Translation*]

Both sanctions and criminal-law based proceedings will remain available for use, in appropriate circumstances. However, it is also clear that we need a nimble legislative regime that will permit asset freezes in circumstances where our existing tools are not sufficient.

[*English*]

This new legislation includes a number of procedural and substantive safeguards. The bill provides that freezes are imposed for a limited period of time and automatically expire if they are not renewed. It provides authority to the Minister of Foreign Affairs to recommend the revocation or repeal of an order or regulation if the person does not meet the definition of a “politically exposed foreign person.”

The bill also provides authority to the Minister of Foreign Affairs to issue permits for dealings with certain property to exempt certain persons and property, as well as to issue certificates in cases of mistaken identity and to provide exemptions for reasonable expenses.

[*Translation*]

In closing, we can all agree that tyranny and corruption cannot go unchallenged. The Government of Canada does not want to say “no” to requests for help from emerging foreign democracies, especially when speed is of the essence to avoid allowing a former dictator to conceal or deplete assets that rightfully belong to his people and are needed to assist the state in its recovery from misrule.

The government also wants to ensure that individuals who have misappropriated state funds can be held accountable for their ill-gotten gains.

[*English*]

This bill will allow us to meet these important objectives. We hope that the committee can return this bill swiftly to the Senate so that we can put this important new tool into place as quickly as possible.

The Chair: Thank you, Mr. Minister.

sanctions aurait un effet punitif non seulement sur l'ancien régime corrompu, mais aussi sur l'ensemble de l'État. L'imposition de sanctions ne représente pas une mesure judicieuse au moment où le gouvernement du Canada et l'ensemble de la communauté internationale souhaitent faire savoir aux États concernés qu'ils appuient leur effort de transition vers la démocratie.

[*Français*]

Dans les circonstances appropriées, nous pourrions avoir recours aux sanctions ainsi qu'aux procédures fondées sur le droit pénal. Il est néanmoins évident que nous avons besoin d'un processus flexible, qui facilitera le gel des avoirs lorsque les outils déjà en place seront insuffisants.

[*Traduction*]

Cette nouvelle mesure législative comporte un certain nombre de balises procédurales non négligeables. Ce projet de loi prévoit que le blocage des biens sera valide pour une période limitée et qu'il viendra automatiquement à échéance s'il n'est pas renouvelé. Il permet au ministre des Affaires étrangères de recommander la révocation ou l'abrogation d'un décret ou d'un règlement si la personne visée ne correspond pas à la définition d'un « étranger politiquement vulnérable ».

Ce projet de loi permet aussi au ministre des Affaires étrangères de délivrer des permis pour autoriser des transactions à l'égard de certains biens, de soustraire à l'application du décret ou du règlement certaines personnes ou certains biens, de délivrer des attestations dans les cas d'une erreur sur la personne et de soustraire à l'application du décret ou du règlement certains biens nécessaires pour les dépenses raisonnables de cette personne.

[*Français*]

Pour conclure, nous pouvons tous convenir que la tyrannie et la corruption dans le monde doivent et devraient être toujours confrontées. Le gouvernement du Canada ne souhaite pas refuser les demandes d'aide de démocraties étrangères émergentes, particulièrement lorsqu'il faut agir rapidement pour empêcher un ancien dictateur de dissimuler et d'épuiser les biens qui appartiennent légitimement à la population et qui sont nécessaires pour permettre à l'État de se relever d'un mauvais gouvernement.

Le gouvernement canadien veut également s'assurer qu'il sera possible d'obliger les personnes qui ont détourné des fonds publics à rendre des comptes concernant leurs gains obtenus illégalement.

[*Traduction*]

Ce projet de loi nous permettra de réaliser ces importants objectifs. Nous espérons que votre comité retournera promptement le projet de loi au Sénat pour nous permettre de mettre en place le plus rapidement possible ce nouvel outil important.

La présidente : Merci, monsieur le ministre.

Minister Nicholson, welcome to the committee. I know that you had another issue to deal with before you arrived. Minister Cannon has made his presentation with respect to Bill C-61 and we look forward to yours.

Hon. Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: On March 3, this important bill was introduced in the House of Commons to address swiftly the current inability for Canada to ensure that, upon the request of a state experiencing political turmoil, misappropriated property of that state, as well as property that has been otherwise illicitly acquired — for example, through bribery or corruption — can be rapidly frozen and thereby preserved. This action will allow the foreign state a subsequent opportunity to initiate legal proceedings for the preservation of property and its return to the new authorities and the people of the state concerned.

I am pleased that this bill has moved quickly.

The postponement of opposition day on consent and the hard work of the House of Commons Standing Committee on Foreign Affairs and International Development permitted the bill to be fast-tracked through the House of Commons. This swift attention to, and passage of, the bill by all parties is acknowledged and appreciated. I equally hope that there will be quick passage of this bill through the Senate.

I will restrict my remarks to the fundamental importance of the bill and what it seeks to address.

There is a gap in Canadian law and this bill aims to fill it. The legal tools that are available currently to address this issue in Canada are through regulations passed under the United Nations Act, if the United Nations Security Council has issued a resolution imposing sanctions, or, if the United Nations has not imposed sanctions, then Canada can use the Special Economic Measures Act to pass regulations to impose unilateral sanctions, but these measures can be used only if a higher threshold has been met — that is, that there has been a grave breach of international peace and security leading to a serious international crisis or the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, which requires a foreign state to produce evidence of criminal activity or the existence of legal proceedings or a court order in the foreign state, in order for Canadian authorities to be able to act in relation to assets situated in Canada.

For newly emerging governing authorities, obtaining the evidence on short notice may be difficult.

In addition, assets can be concealed or depleted by the time it takes to meet the procedural requirements in a criminal law framework.

The Criminal Code proceeds of crime regime allows for seizure and restraint of alleged proceeds of crime and their subsequent forfeiture. These provisions, however, require preconditions that

Ministre Nicholson, bienvenue au comité. Je sais qu'une autre question a nécessité votre attention avant la séance. Le ministre Cannon a fait son exposé sur le projet de loi C-61, et nous vous invitons maintenant à faire le vôtre.

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Le 3 mars, cet important projet de loi a été présenté à la Chambre des communes pour corriger rapidement la présente incapacité du Canada de s'assurer que, à la demande d'un État étranger qui vit des troubles politiques, les fonds détournés de cet État et les biens acquis illicitement — par exemple, par le biais de pots-de-vin — peuvent être rapidement bloqués et ainsi protégés. Cette mesure permettra à l'État étranger d'engager par la suite des procédures judiciaires pour protéger les biens et pour les restituer aux nouvelles autorités et aux habitants de l'État en question.

Je suis heureux de la progression rapide de ce projet de loi.

Ce projet de loi a pu emprunter la voie rapide à la Chambre des communes grâce au consensus pour reporter le jour désigné et au travail acharné du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes. Nous remercions les partis de l'opposition d'avoir appuyé ce projet de loi et d'avoir permis un processus rapide. J'espère que le passage de ce projet de loi au Sénat sera tout aussi expéditif.

Je vais seulement discuter de l'importance fondamentale de ce projet de loi et de la lacune qu'il corrigera.

Il y a une lacune dans la loi canadienne, et ce projet de loi vise à la corriger. Les moyens juridiques disponibles actuellement au Canada pour aborder cette question passent par l'entremise des règlements adoptés en vertu de la Loi sur les Nations Unies. Si le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté une résolution pour imposer des sanctions ou si les Nations Unies n'ont pas imposé de sanctions, le Canada peut alors avoir recours à la Loi sur les mesures économiques spéciales pour adopter des mesures réglementaires afin d'imposer des sanctions unilatérales, mais ces mesures peuvent être utilisées seulement si la situation a atteint un seuil critique, à savoir une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales qui a entraîné une grave crise internationale. Le Canada peut aussi avoir recours à la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, mais l'État étranger doit prouver que des actes criminels ont été commis ou que des démarches judiciaires ont été entreprises ou qu'une ordonnance d'un tribunal a été rendue dans cet État étranger pour que les autorités canadiennes puissent prendre des mesures contre les avoirs se trouvant au Canada.

Or, pour les instances gouvernantes nouvellement formées, ces preuves peuvent être difficiles à recueillir rapidement.

De plus, les avoirs peuvent avoir été dissimulés ou dilapidés d'ici à ce que les exigences procédurales du cadre pénal soient remplies.

Les dispositions législatives dans le Code criminel sur les produits de la criminalité autorisent la saisie et le blocage des produits présumés de la criminalité et leur confiscation

must be fulfilled. Specific assets must be identified; evidence must be available linking the assets to a criminal offence either in Canada or in the requesting state; or evidence must be available that the assets are proceeds of crime. As I have mentioned in the House of Commons, Canada's criminal forfeiture system is conviction-based. To obtain a forfeiture order there must be a criminal prosecution resulting in a conviction or the offender must have absconded or died. These preconditions may be difficult to meet for a state that is still in political turmoil.

If none of the current tools are available in the circumstances where a foreign state requests assistance, Canada may not be able to act. I am sure you will agree that Canada must be able to support efforts to ensure foreign officials are held accountable if they have misappropriated state funds or inappropriately acquired property due to their position or connections. Not having the appropriate tool is simply not an answer.

This bill before you is an important measure. It will ensure that Canada can respond rapidly to requests to freeze and preserve property.

More specifically, the bill will allow Canada to respond rapidly to a request from a foreign state to freeze assets of corrupt former officials identified as politically exposed persons in the bill, or to restrain property. This bill will allow Canada to freeze the property where it determines that the state is in a situation of political uncertainty or turmoil.

A period of five years, which can be renewed, will give the foreign state an opportunity to collect the necessary evidence to initiate proceedings to seize or forfeit the misappropriated property.

The appropriate safeguards have been identified in the bill. The assets are frozen for a limited period and the bill will allow for the thawing of assets automatically if the time is not renewed.

My honourable colleague, the Minister of Foreign Affairs, will have certain authority to revoke or repeal a freezing order or regulation to issue permits for dealing with certain property and to exempt certain persons and property. These safeguards strike the appropriate balance.

I am sure you will agree with the importance of this bill in filling the gap that exists; that this bill will give Canada a tool to respond quickly and effectively to foreign requests; and that the bill is the most effective response to the current gap that our existing tools cannot address.

subéquente. Cependant, ces dispositions nécessitent que des conditions préalables soient remplies. Des avoirs précis doivent être désignés. Des éléments de preuve doivent montrer qu'un lien existe entre ces biens et une infraction criminelle commise au Canada ou dans l'État étranger en question, ou que ces avoirs sont des produits de la criminalité. Comme je l'ai mentionné à la Chambre des communes, les dispositions législatives régissant la confiscation des biens sont assujetties à une reconnaissance de culpabilité. Pour qu'une ordonnance de confiscation puisse être délivrée, il doit y avoir eu une poursuite au criminel qui a mené à une condamnation ou le contrevenant doit s'être soustrait à la justice ou être décédé. Ces conditions préalables peuvent être difficiles à respecter pour un État traversant encore une période de troubles politiques.

Si aucun des outils disponibles ne peut être utilisé lorsqu'un État étranger demande de l'aide, le Canada sera peut-être incapable de réagir. Je suis certain que vous êtes d'accord que le Canada doit pouvoir soutenir les efforts afin de s'assurer que les dirigeants étrangers rendent des comptes sur les fonds publics qu'ils ont détournés ou sur les biens qu'ils ont acquis de façon inappropriée grâce aux postes qu'ils occupaient et à leurs relations. Nous ne pouvons pas nous contenter de répondre que nous n'avons pas les outils pour agir.

Ce projet de loi est une mesure législative importante. Il assurera que le Canada peut répondre rapidement aux demandes de bloquer et de protéger les biens.

Plus précisément, ce projet de loi permettra au Canada d'intervenir rapidement lorsqu'un État étranger demande de bloquer les avoirs de ses anciens dirigeants corrompus, que l'on nomme des étrangers politiquement vulnérables dans le projet de loi, ou de protéger les biens. Ce projet de loi permettra au Canada de bloquer les biens lorsque le gouvernement évaluera que l'État en question vit une période d'incertitude politique ou de troubles politiques.

Une période de cinq ans, qui peut être renouvelée, donnera à l'État étranger la possibilité d'amasser les éléments de preuve nécessaires pour amorcer des procédures judiciaires pour saisir ou confisquer les biens détournés.

Les balises appropriées ont été prévues dans ce projet de loi. Les avoirs sont bloqués pour un temps limité, et le projet de loi permet le déblocage automatique des avoirs si le blocage n'est pas renouvelé.

Mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, aura le pouvoir de révoquer ou d'abroger un décret ou un règlement de blocage, de délivrer des permis pour autoriser des transactions à l'égard de certains biens, et de soustraire à l'application du décret ou du règlement certaines personnes ou certains biens. Ces balises assurent un équilibre approprié.

Je suis certain que vous êtes d'accord pour dire que ce projet de loi est important pour combler la lacune qui existe, qu'il donnera au Canada un instrument pour répondre rapidement et efficacement aux demandes d'États étrangers et qu'il est le meilleur moyen de régler la question que nos présents instruments ne peuvent aborder.

I encourage the committee to consider this bill and we welcome your comments or questions.

The Chair: Thank you, Mr. Minister. I believe the officials will respond to questions if you wish them to do so during the course of the hearing.

Senator Downe: Thank you, Ministers, for your presentations.

I am curious as to why you requested that the governments put a submission in writing. The United States has a similar provision for seizing and freezing assets but the U.S. does not require a submission in writing.

Mr. Cannon: I will let Mr. Kessel respond to that question, but there is a great deal of flexibility in the way the Americans approach the freezing of assets. The American administration has tools that we do not possess. There are variants across the world community, in terms of how they go about freezing assets. In this specific case, we want to ensure that we possess that flexibility.

On the specific question, perhaps Mr. Kessel can respond.

Alan Kessel, Senior Legal Advisor, Foreign Affairs and International Trade Canada: The Americans have a different system of government. Their President has the capacity to act unilaterally.

In our system, normally, in the seizing of assets, we would require a process which would allow for a review by domestic courts. In the international sphere, to be as agile as many of our colleagues around the world, it has been seen that it is necessary that if a country asks us to do something — because if we had our own issues domestically, I am sure our colleagues from Justice Canada would be able to manage them within our law — and if that country is on the way to dealing with issues, for example, Tunisia, we would be able to put in place a rapid freezing mechanism, which we have not had up to the present.

In the past we were required, through domestic legislation, to engage in mutual legal assistance, either through an agreement or through a multilateral process.

The written request from the government in question would provide the certainty that we were dealing with the interlocutor that we knew, and would give us the basis to move forward within our own domestic judicial process.

If my colleagues from Justice Canada have additional concerns to add, they should do so.

Donald K. Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector, Department of Justice Canada: In addition, having a written request would form part of any written record, in case the decision of the Minister of Foreign Affairs was subject to judicial review. This way, there would be at least a written record in support of the minister's exercise of discretion that might be reviewed by the Federal Court.

Senator Downe: Thank you for those responses.

Je vous encourage à examiner le projet de loi, et nous serons heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Je crois que le personnel des ministères est disponible pour répondre aux questions pendant la séance si vous souhaitez qu'il le fasse.

Le sénateur Downe : Merci, messieurs les ministres, de vos exposés.

Je suis curieux de savoir pourquoi vous demandez que les États vous envoient une demande écrite. Les États-Unis ont une disposition semblable relativement à la saisie et au blocage des avoirs, mais ils n'exigent pas une demande écrite.

M. Cannon : Je vais laisser M. Kessel y répondre, mais la manière dont les Américains abordent la question du blocage des avoirs est très flexible. Le gouvernement américain a des outils dont nous ne disposons pas. Les pays abordent la question du blocage des avoirs différemment. Dans ce cas précis, nous voulons nous assurer d'avoir cette flexibilité.

M. Kessel pourrait répondre précisément à votre question.

Alan Kessel, conseiller juridique principal, Affaires étrangères et Commerce international Canada : Les États-Unis ont un système gouvernemental différent. Le président a le pouvoir d'agir de façon unilatérale.

Dans notre système, normalement, pour saisir des avoirs, nous aurions besoin d'un processus qui permettrait de saisir les tribunaux nationaux de la question. Sur la scène internationale, pour être aussi flexibles que bon nombre de nos collègues dans le monde, nous constatons qu'il est nécessaire que nous soyons capables de rapidement mettre en place un mécanisme de blocage des avoirs, mécanisme que nous n'avions pas jusqu'à maintenant, si un État étranger nous demande de faire quelque chose — parce que si nous avons des problèmes sur la scène nationale, je suis certain que nos collègues du ministère de la Justice seraient capables de les gérer dans les limites de notre droit — et que cet État, la Tunisie, par exemple, est aux prises avec des problèmes.

Par le passé, nous étions forcés, dans le cadre du droit canadien, de faire appel au processus d'entraide juridique, soit au moyen d'un accord ou d'un processus multilatéral.

La demande écrite de l'État en question sert à nous assurer que nous négocions bien avec la bonne personne, et elle sert aussi de point de départ pour lancer notre propre processus judiciaire.

Si mes collègues de Justice Canada ont des considérations à ajouter, ils devraient le faire.

Donald K. Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques, ministère de la Justice Canada : De plus, une demande écrite ferait partie de tout dossier, si jamais la décision du ministre des Affaires étrangères devait faire l'objet d'une révision judiciaire. De cette façon, au moins, un document écrit appuyant le pouvoir discrétionnaire du ministre pourrait être examiné par la Cour fédérale.

Le sénateur Downe : Je vous remercie de vos réponses.

I am interested in definitions. I notice in the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act there is a different definition than the one in this bill:

. . . any person who, for personal or business reasons, is or was closely associated with such a person, including a family member: . . .

This bill has that more extensive definition. Are you also considering amending the other act, namely, the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act?

Mr. Nicholson: We are taking them one step at a time, senator. If this one is passed we are always open to suggestions. This bill was carefully drafted to encompass the possibility and real situation that we have on our hands of closing the gaps. Again, we can have a look at these definitions.

Senator Downe: I assume you included that definition in Bill C-61 because you needed it, and it is missing from the other two bills. Is it logical to conclude that, at some point, that issue would be part of your review?

Mr. Nicholson: Yes, we are prepared to review that issue. I hear what you are saying.

Senator Downe: I know that many senators here have questions, so if we have a second round I will come back.

Can the Minister of Foreign Affairs describe how this legislation works? You have signed it; someone's assets are seized or frozen. What happens then?

Sabine Nölke, Director, United Nations, Human Rights and Economic Law Division, Foreign Affairs and International Trade Canada: As soon as regulations are passed that effectively freeze the assets of named persons, notice goes out to the Office of the Superintendent of Financial Institutions. They, in turn, through their network, notify the various financial institutions listed in the act, as per procedures that have been well established in other legislation and regulations, such as the Special Economic Measures Act and United Nations Act regulations.

In effect, if assets are identified then that belong to a named individual, these assets are frozen. From there on in, a couple of things can happen, and these things are speculative. The action can be challenged by the individual concerned, and there can be requests for permits for exemptions for certificates.

On the practical matter, the assets remain frozen for up to five years, to permit the foreign government to put together its case so that it can lead ultimately to the seizure or forfeiture of these assets and their return to the country concerned.

Essentially, the freeze is just that: It is an asset preservation measure that permits the ordinary legal process to commence and take its course to return the assets to their rightful owners.

Les définitions attirent mon attention. Je remarque que la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes contient une définition différente de celle du projet de loi :

[...] toute personne qui lui est ou était étroitement associée pour des raisons personnelles ou d'affaires, notamment un membre de sa famille.

La définition du projet de loi est plus détaillée. Envisagez-vous de modifier l'autre loi également, à savoir la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes?

M. Nicholson : Sénateur, nous étudions une loi à la fois. Si le projet de loi est adopté, nous serons toujours ouverts aux suggestions. Le projet de loi a été soigneusement rédigé pour combler les lacunes en fonction de la situation actuelle. Encore une fois, nous pouvons examiner ces définitions.

Le sénateur Downe : Je présume que vous avez intégré cette définition dans le projet de loi C-61 parce que vous en aviez besoin et qu'elle n'est pas contenue dans les deux autres projets de loi. Est-ce logique d'en conclure qu'à un moment donné, vous étudiez la question?

M. Nicholson : Oui, nous sommes prêts à étudier la question. Je comprends ce que vous dites.

Le sénateur Downe : Comme je sais que bien des sénateurs ont des questions à poser, j'interviendrai de nouveau si nous avons une deuxième série de questions.

Le ministre des Affaires étrangères peut-il expliquer comment la mesure législative fonctionne? Vous avez signé; les biens d'une personne sont saisis ou bloqués. Que se passe-t-il ensuite?

Sabine Nölke, directrice, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique, Affaires étrangères et Commerce international Canada : Dès qu'un règlement visant à bloquer les biens des personnes visées est adopté, un avis est envoyé au Bureau du surintendant des institutions financières qui, par son réseau, avisera alors les différentes institutions financières énumérées dans la loi, conformément aux procédures qui ont été bien établies dans d'autres lois ou règlements, comme la Loi sur les mesures économiques spéciales et les règlements de la Loi sur les Nations Unies.

Dans les faits, si l'on constate que des biens appartiennent à une personne désignée, on les bloque. À partir de là, deux ou trois choses peuvent se produire, et elles sont hypothétiques. La démarche peut être contestée par la personne concernée, et il peut y avoir des demandes de permis, d'exemption ou d'attestation.

En pratique, les biens demeurent bloqués durant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans pour permettre au gouvernement étranger de constituer son dossier qui mènera à la saisie ou la confiscation des biens, qui seront remis au pays concerné.

Pour l'essentiel, le blocage, c'est une mesure visant à protéger les biens qui permet de recourir au processus judiciaire habituel et de laisser la justice suivre son cours pour rendre les biens à leur propriétaire légitime.

Senator Downe: Not all assets are kept in financial institutions, however. If, for example, a foreign government advises you that they were at someone's house in Rockcliffe Park and they saw two paintings on the wall that were from their national museum, what do you do then?

Ms. Nölke: With respect to specific things, say a bag of diamonds or a van Gogh painting, there is provision in the act for seizure. Seizure, in that sense, is not taking away permanently but simply keeping safe. Individual items that could be subject to quick and easy disappearance could be taken.

An asset such as a business venture, say a hotel, can be subject to a permit that will allow it to continue to function so that the salaries of Canadians working there can continue to be paid, and the asset will not be depleted unnecessarily. However, those assets would be subject to a process of permit and transaction exemptions to ensure that this could be done.

Senator Downe: I understand that. On the example I gave of artwork, you would send in the RCMP to seize the assets and they would be held somewhere?

Ms. Nölke: Yes.

Senator Downe: It is held until when?

Mr. Nicholson: Until there has been a disposition on the issue; the country submits the paperwork and everything is put together. It will be held until that time or until the expiry in five years.

Senator Downe: How does this bill affect Canadian citizens who may be foreign officials? For example, if some of the former Egyptian cabinet ministers were Canadian citizens?

Mr. Nicholson: It would apply to them all.

Senator Downe: Are you concerned about a Charter challenge if the RCMP go in and seize assets that are alleged by a foreign government to be stolen from their country and in the control of a Canadian citizen?

Mr. Nicholson: The bill itself is consistent with the Charter. There are safeguards there. Again, these matters can be reviewed.

In answer to the first question about the differences between the Canadian and American justice system, there was specific reference to the fact that the potential for a judicial review is there. That will continue to exist and be a part of this process.

Senator Meredith: Minister Nicholson, you indicated that Bill C-61 is open to review. In your opinion, what specific areas of the bill should we look at in the future for parliamentary review?

Mr. Nicholson: When I said you are reviewing this bill, I hope you will pass it in its present form. However, Senator Downe made a suggestion with respect to definitions in a couple of other

Le sénateur Downe : Toutefois, les biens ne se trouvent pas tous dans des institutions financières. Par exemple, si le représentant d'un gouvernement étranger vous avise qu'il se trouvait dans la maison de quelqu'un au parc Rockcliffe et qu'il a vu deux tableaux sur le mur qui appartiennent au musée national de son pays, que faites-vous dans ce cas?

Mme Nölke : En ce qui a trait à des choses, comme un sac de diamants ou un tableau de Van Gogh, la loi contient des dispositions concernant la saisie. La saisie, dans ce sens, n'est pas le fait de prendre des biens de façon permanente, mais de simplement les garder en sécurité. On pourrait prendre des objets qui risquent de disparaître rapidement et facilement.

Un bien comme une entreprise commerciale, un hôtel par exemple, peut faire l'objet d'un permis qui lui permettrait de continuer à mener ses activités pour que les Canadiens qui y travaillent puissent continuer à recevoir leur salaire, et ainsi l'entreprise ne perdra pas de valeur inutilement. Cependant, pour que ce soit possible, ces biens feraient l'objet d'un processus d'obtention de permis et d'exemption pour les transactions.

Le sénateur Downe : Je comprends. Dans l'exemple que j'ai donné sur les œuvres d'art, vous demanderiez à la GRC de saisir les biens et on les conserverait quelque part, c'est cela?

Mme Nölke : Oui.

Le sénateur Downe : Jusqu'à quand les conserverait-on?

M. Nicholson : Jusqu'à ce qu'une décision soit prise; le pays soumet les documents, et on assemble le tout. Les biens seront conservés jusqu'à ce moment-là ou jusqu'à ce que les cinq années soient passées.

Le sénateur Downe : En quoi le projet de loi a-t-il des répercussions sur les citoyens canadiens qui sont peut-être des dignitaires étrangers, par exemple, si d'anciens ministres égyptiens étaient des citoyens canadiens?

M. Nicholson : Il s'appliquerait à tous.

Le sénateur Downe : Êtes-vous préoccupé par la possibilité de contestation fondée sur la Charte si la GRC saisit des biens pour lesquels un gouvernement étranger allègue qu'ils ont été volés dans son pays et que c'est un citoyen canadien qui les a en sa possession?

M. Nicholson : Le projet de loi est conforme à la Charte. Il y a des balises. Encore une fois, ces questions peuvent être examinées.

Pour répondre à la première question sur les différences entre les systèmes judiciaires canadien et américain, on a précisé que la possibilité d'une révision judiciaire existe. Elle continuera d'exister et de faire partie du processus.

Le sénateur Meredith : Ministre Nicholson, vous avez dit que le projet de loi C-61 peut faire l'objet d'un examen. À votre avis, quelles parties du projet de loi devrions-nous étudier dans l'avenir dans le cadre d'un examen parlementaire?

M. Nicholson : Lorsque j'ai dit que vous êtes en train d'examiner le projet de loi, j'espère que vous l'adopterez dans sans forme actuelle. Toutefois, le sénateur Downe a proposé

pieces of legislation, and I said we are pleased to have a look at those definitions. We have a busy justice agenda, as you are aware, and I am pleased at the progress we have made in the past couple of weeks.

Again, this bill is well drafted. It is tight and complete, and will fill in that type of gap. There is a five-year review in any case but, again, as the bill stands now, it is in good shape.

Senator Meredith: Minister Nicholson, with respect to freezing assets, we are looking at Canadian companies that could be associated directly and not know that they are in partnership with a foreign entity. The assets are then frozen. That freezing of assets impacts Canadians here. How will you separate out that situation, in terms of allowing that Canadian entity to operate? Canadian jobs are at stake in that situation if the assets are frozen.

Mr. Nicholson: I believe my colleague, in his opening remarks, pointed out the flexibility that he maintains with respect to permitting either individuals or companies to go about their business so that they are not shut down unfairly or people are not placed unfairly in the untenable position of not being able to access assets that they have a reasonable expectation of being able to use. Again, the flexibility is built into the bill, and I am convinced it will work.

[Translation]

Senator Fortin-Duplessis: My question is for the Minister of Justice. The Federation of Law Societies of Canada is very concerned about the obligation set out in clause 9 of Bill C-61. Are you not worried that the disclosure obligation, prescribed in clause 9 of the bill, is imposing on legal officers an obligation that infringes upon the independence of the bar, the duty of loyalty and the preservation of the solicitor-client privilege?

[English]

Mr. Nicholson: That is a good question, Senator Fortin-Duplessis. This bill does not infringe upon solicitor-client privilege. Solicitor-client privilege is one of the fundamentals of our justice system, and nothing compromises that privilege. The solicitor-client privilege has been recognized at all levels of courts in Canada and it will continue to be recognized. It is not necessary to put in every exception or to state that specifically, when we have legal precedents throughout our judicial system that protect solicitor-client privilege.

Again, individuals have to be able to communicate with their lawyer if they become involved with something like this seizure of assets, and that ability, of course, has to be protected. That privilege does not give a blanket exemption to a solicitor who, like

quelque chose au sujet des définitions dans deux ou trois autres mesures législatives, et j'ai dit que nous sommes ravis d'examiner ces définitions. Comme vous le savez, notre programme en matière de justice est bien garni et je suis heureux des progrès que nous avons faits au cours des deux ou trois dernières semaines.

Encore une fois, le projet de loi est bien rédigé. Il est concis et complet et il comblera ce genre de lacune. De toute façon, un examen est prévu tous les cinq ans et je le répète, dans sa forme actuelle, le projet de loi est bien fait.

Le sénateur Meredith : Ministre Nicholson, en ce qui a trait au blocage de biens, nous nous penchons sur les entreprises canadiennes qui peuvent être en partenariat avec une entité étrangère sans le savoir. Les biens sont alors bloqués. Ce blocage de biens a des répercussions sur les Canadiens ici. Comment allez-vous faire le tri pour permettre aux entités canadiennes de mener leurs activités? Dans cette situation, si l'on bloque des biens, des emplois canadiens sont en jeu.

M. Nicholson : Je crois que dans sa déclaration préliminaire, mon collègue a souligné la souplesse qu'il conserve dans le projet de loi pour permettre aux particuliers ou aux entreprises de vaquer à leurs occupations de façon à ce qu'on ne mette pas fin à leurs activités injustement ou à ce que les gens ne soient pas placés dans la position intenable de ne pas pouvoir accéder à leurs biens qu'ils croient raisonnablement pouvoir utiliser. Encore une fois, un élément de souplesse est intégré dans le projet de loi et je suis convaincu que cela fonctionnera.

[Français]

Le sénateur Fortin-Duplessis : Ma question s'adresse au ministre de la Justice. La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada s'inquiète beaucoup de l'obligation à l'article 9 du projet de loi C-61. Ne craignez-vous pas que l'exigence générale de divulgation, prévue à l'article 9 du projet de loi, n'impose aux juristes des obligations allant à l'encontre de l'indépendance du Barreau, de l'obligation de loyauté et de la protection du privilège du secret professionnel?

[Traduction]

M. Nicholson : C'est une très bonne question, sénateur Fortin-Duplessis. Le projet de loi ne va pas à l'encontre du privilège du secret professionnel de l'avocat. Ce privilège est l'un des principes fondamentaux de notre système judiciaire et rien ne le compromet. Il a été reconnu à tous les échelons du système judiciaire au Canada et il continuera de l'être. Il n'est pas nécessaire d'inclure toutes les exceptions ou de le préciser quand nous avons des précédents jurisprudentiels dans notre système judiciaire qui protègent le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

Encore une fois, les gens doivent pouvoir communiquer avec leur avocat s'ils sont visés par quelque chose comme la saisie de biens, et bien entendu, cette capacité doit être protégée. Le privilège du secret professionnel ne donne pas une exemption

any other Canadian, comes across information with respect to illegal assets. The solicitor-client privilege continues to be protected only if they are acting in a professional capacity.

[Translation]

Senator Fortin-Duplessis: A decision was handed down and a ruling made in *Lavallée v. The Queen*. Why are various Canadian bars worried because a decision was made with respect to Canadian property? They should be reassured, but they are concerned. All committee members have received e-mails confirming this.

[English]

Mr. Nicholson: People are entitled to ask questions about any aspect of these bills. However, you are correct. The Supreme Court of Canada, in the year 2002, made it clear that a fundamental aspect of our judicial system is, and will continue to be, solicitor-client privilege. Anyone having a look at this issue can take comfort in that decision, and there is nothing in this bill that compromises that privilege.

Senator Peterson: I have a couple of questions. First, would your bill help a country like Libya? There is no one in Libya to write and ask you to do something. The government is a dictatorship.

Second, other than the assets you know are there, can you ask a financial institution or people who will be dealing in financial instruments whether they have assets of this particular entity that you have approval from?

Mr. Cannon: In this specific case, as you know, there are United Nations Security Council resolutions, in particular, Resolution 1970 and Resolution 1973, which reinforce the number of sanctions that have been taken against this country. Once those resolutions are there, we are then able to use the Special Economic Measures Act as well to put in place the sanctions. That tool fundamentally does exist. This piece of legislation is to cover the gap where we do not have, for instance, a UNSC resolution or a mutual agreement with the foreign state in question.

Senator Wallin: I have a couple of points of clarification. All of this process is triggered by an external request; is that correct?

Mr. Cannon: That is correct.

Senator Wallin: No government official, including the Prime Minister, takes an initiative to decide.

Once a request has been made, then we either act under the UN auspices or we can use the Special Economic Measures Act. Are those the existing tools?

Mr. Cannon: They are the existing tools, for the most part, yes.

générale à un procureur qui, comme n'importe quel autre Canadien, tombe sur des renseignements au sujet de biens illégaux. Le secret professionnel continue à être protégé seulement s'il agit dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

[Français]

Le sénateur Fortin-Duplessis : Dans l'affaire de *La Reine c. Lavallée*, un jugement fut rendu, on a déjà statué. Pourquoi les différents barreaux du Canada s'inquiètent-ils puisqu'un jugement a été prononcé sur les biens canadiens? Ces gens devraient être rassurés. Or, ils sont inquiets. Tous les membres du comité ont reçu des courriels à cet effet.

[Traduction]

M. Nicholson : Les gens ont le droit de poser des questions sur n'importe quel aspect des projets de loi. Toutefois, vous avez raison. En 2002, la Cour suprême du Canada a dit clairement qu'un des aspects fondamentaux de notre système judiciaire, c'est le secret professionnel qui lie un avocat à son client, et ce sera toujours le cas. Toute personne qui examine la question peut se réjouir de cette décision, et rien dans le projet de loi ne compromet le privilège du secret professionnel de l'avocat.

Le sénateur Peterson : J'ai quelques questions. Premièrement, votre projet de loi aiderait-il un pays comme la Libye? Personne en Libye ne peut vous écrire ou vous demander de faire quelque chose. La Libye est une dictature.

Deuxièmement, à part pour les biens dont vous êtes au courant, pouvez-vous demander à une institution financière ou à des gens qui font le commerce d'instruments financiers s'ils ont des biens de cette entité dont vous êtes autorisés à disposer?

M. Cannon : Comme vous le savez, dans ce cas précis, il y a des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier, les résolutions 1970 et 1973 qui font augmenter le nombre de sanctions qui sont prises contre le pays. Une fois que nous avons ces résolutions, nous sommes capables de recourir à la Loi sur les mesures économiques spéciales et d'appliquer les sanctions. Cet outil existe. Les mesures législatives visent à combler les lacunes lorsque nous n'avons pas, par exemple, de résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies ou d'entente avec l'État étranger en question.

Le sénateur Wallin : Je veux obtenir quelques précisions. Tout ce processus est déclenché par une demande externe; est-ce exact?

M. Cannon : C'est exact.

Le sénateur Wallin : Aucun représentant du gouvernement, y compris le premier ministre, ne peut décider.

Une fois qu'une demande a été faite, soit nous agissons sous l'égide de l'ONU, soit nous avons recours à la Loi sur les mesures économiques spéciales. Est-ce que ce sont les outils dont nous disposons à l'heure actuelle?

M. Cannon : Oui, ce sont les outils actuels, en grande partie.

Senator Wallin: This bill would give us a third category, less specified, but a category that says, this situation is bad and we need to deal with it?

Mr. Nicholson: If you are dealing with a country in which there is instability or they have not completely organized themselves, this bill fills in that gap.

Senator Wallin: We have a couple of those situations right now. If we look at Egypt or Tunisia, we are asking: Who do we deal with? Does this bill give us enough range to respond?

Mr. Nicholson: We want to be in a position so that people are not dissipating these assets, moving them around or believing that it is safe to put them into Canada. We want to make sure that we cover all possibilities, so that we are able to move, and to move quickly.

Senator Wallin: The five-year review is automatic, so that will happen. Is this bill only about assets that are in this country, on Canadian soil?

Mr. Cannon: Right.

Mr. Nicholson: Yes.

Senator Wallin: The individuals who own the assets or who are in control of the assets may be residing or hiding out anywhere else, but if the assets are here, we can move on that?

Mr. Nicholson: Exactly: This situation is why the bill talks about either family members or close associates, et cetera. You are correct; the individuals themselves who have misappropriated this property or who have initiated this action may not be physically here in Canada, but through their agents or family they have assets here, and this situation is what the bill targets.

[Translation]

Senator De Bané: What sets the process in motion under this bill? If a country's government is brought down in a coup and the new leaders want to strike out at the previous government authority, does their submitting a request to Canada suffice for us to take action?

Mr. Cannon: I want to say right away that we recognize states and we work in collaboration with governments.

First, the Department of Foreign Affairs will determine whether action is warranted. This is done through a diplomatic note or an adequate investigation by the government. We then determine whether it is in Canada's interest to follow up on the matter, especially in accordance with the definition outlined in the bill.

Le sénateur Wallin : Est-ce que le projet de loi nous donnerait une troisième catégorie, moins précise, nous permettant d'agir si la situation est mauvaise?

M. Nicholson : Si vous avez affaire à un pays instable ou qui n'est pas complètement organisé, le projet de loi comble cette lacune.

Le sénateur Wallin : Nous faisons face à deux ou trois autres situations de ce genre en ce moment. Si nous prenons le cas de l'Égypte ou de la Tunisie, nous nous demandons avec qui nous traitons. La portée du projet de loi est-elle suffisamment vaste pour nous permettre d'agir?

M. Nicholson : Nous voulons éviter qu'il y ait dissipation ou déplacement des biens ou que les gens croient qu'ils sont en lieux sûrs au Canada. Nous voulons nous assurer que nous couvrons toutes les possibilités afin de pouvoir agir rapidement.

Le sénateur Wallin : Comme l'examen quinquennal est automatique, il y en aura un. Le projet de loi porte-t-il seulement sur les biens qui sont au pays, sur le territoire canadien?

M. Cannon : Oui.

M. Nicholson : Oui.

Le sénateur Wallin : Les particuliers qui possèdent les biens ou qui en ont la responsabilité peuvent habiter ou se cacher n'importe où ailleurs, mais si les biens sont ici, pouvons-nous intervenir?

M. Nicholson : Oui, exactement : c'est cette situation qui explique pourquoi le projet de loi traite de membres de la famille ou de personnes étroitement associées, par exemple. Vous avez raison; les personnes qui ont détourné les biens ou les instigateurs ne se trouvent peut-être pas au Canada, mais ils ont des biens ici par l'entremise de leurs agents ou de leur famille, et c'est ce genre de situation qui est visé par le projet de loi.

[Français]

Le sénateur De Bané : Qu'est-ce qui déclenche le processus en vertu de cette loi? Si l'autorité d'un pays est victime d'un coup d'État et que les nouveaux dirigeants veulent s'en prendre aux instances gouvernementales qui les ont précédés, est-ce que le seul fait d'en faire la demande au Canada fera en sorte que nous passions à l'action?

M. Cannon : Disons d'entrée de jeu, sénateur, que nous reconnaissons des États et nous travaillons en collaboration avec des gouvernements.

Dans une première instance, la détermination sera faite par le ministère des Affaires étrangères. Le moyen et la façon dont cela se produit, c'est par l'entremise d'une note diplomatique ou d'une enquête en bonne et due forme de la part du gouvernement. Nous déterminons alors si dans les circonstances il va dans l'intérêt du Canada d'y donner suite, particulièrement au niveau de la définition que vous retrouvez dans le projet de loi.

Senator De Bané: So if, following a coup, a country's new leaders submit a request to Canada regarding the previous authority, it does not mean that you are obligated, under the legislation, to comply with that request. Correct?

Mr. Cannon: We must determine the legitimacy of the request.

Senator De Bané: Could you provide us with a comparative study on what various like-minded countries have as far as related legislation?

I was impressed when, the day after Ben Ali fled from Tunisia, Switzerland announced that it would freeze all his assets. We did not have the tools to do the same. This bill is the tool we were lacking. Could either the Department of Justice or the Department of Foreign Affairs submit a comparative study on other countries with legal traditions similar to ours? This would help us.

Mr. Cannon: I will let my colleague answer this question.

[English]

Ms. Nölke: There are a number of states and also groupings of states that have provisions to this effect. The European Union, for example, can issue a directive that then is immediately binding on all its 26 member states ordering the freezing of assets.

Senator De Bané: I would appreciate very much if you could transfer to the committee a short comparative study of those different measures of like-minded countries, because we are interested, not in all of them but in some with whom we have traditionally the same approach to legal matters, to see how the others do things. For you to draft the bill, I am sure you have studied what other like-minded countries have put in place. That information would be instructive and enlightening.

The Chair: We have a summary on the European Union and Switzerland. Do you want others or are those sufficient?

Senator De Bané: This information is due to our research, but I would like to see what those who drafted the bill have, if possible, if you have no objection.

[Translation]

Mr. Cannon: I think that the best way to obtain information would be through the Library of Parliament.

Senator De Bané: Your information sources are much better than ours. You have to be transparent.

Mr. Cannon: We are always transparent, senator; transparency is our trademark.

I am simply saying that you could perhaps look at the information available through the Library of Parliament and identify what specific elements are missing. Then, it would be our pleasure to provide you with whatever information you are lacking.

Le sénateur De Bané : Donc, si les nouveaux dirigeants d'un pays, à la suite d'un coup d'État, font une demande au Canada concernant une autorité antérieure, cela ne veut pas dire que vous êtes obligés, en vertu de cette loi, d'obtempérer à cette demande?

M. Cannon : C'est à nous de déterminer la légitimité.

Le sénateur De Bané : Est-ce que vous pourriez nous transmettre une étude comparative de ce que différents *light-minded countries* ont dans ce domaine?

Personnellement, cela m'a fait quelque chose de voir que, dès le lendemain de la fuite de Ben Ali de la Tunisie, la Suisse a immédiatement annoncé qu'elle gelait tout. Nous, on manquait d'instruments. Là, nous avons un instrument devant nous. Est-ce que le ministère de la Justice ou des Affaires étrangères peut déposer un document nous donnant une étude comparative avec d'autres pays ayant les mêmes traditions juridiques que nous? Cela nous aiderait.

M. Cannon : Je vais laisser ma collègue répondre à cette question.

[Traduction]

Mme Nölke : Un certain nombre d'États et également de groupes d'États ont des dispositions à cet égard. Par exemple, l'Union européenne peut émettre une directive qui oblige les 26 pays membres à ordonner le blocage de biens.

Le sénateur De Bané : Je vous serais très reconnaissant de nous envoyer une brève étude comparative des différentes mesures que prennent des pays aux vues similaires aux nôtres, parce que nous aimerions savoir comment les autres procèdent; pas tous, mais ceux qui, traditionnellement, ont la même approche des questions juridiques que nous. Pour vous permettre d'élaborer le projet de loi, je suis sûr que vous avez étudié ce que ces autres pays ont mis en place. Ces renseignements seraient instructifs et utiles.

Le président : Nous avons un résumé sur l'Union européenne et la Suisse. En voulez-vous d'autres, ou est-ce suffisant?

Le sénateur De Bané : Ces renseignements proviennent de nos recherches, mais je voudrais voir les études de ceux qui ont rédigé le projet de loi, si possible, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

[Français]

M. Cannon : Quant à moi, je pense que, fondamentalement, la meilleure façon d'obtenir l'information serait par l'entremise de la Bibliothèque du Parlement.

Le sénateur De Bané : Vous en avez de beaucoup plus approfondies que nous. Soyons transparents.

M. Cannon : Nous sommes toujours transparents, sénateur, c'est notre marque de commerce.

Je dirais simplement que vous pouvez peut-être voir les informations que possède la Bibliothèque du Parlement et, à cet égard, identifier plus précisément quels seraient les éléments manquants et il nous fera plaisir de compléter l'information.

Senator De Bané: Mr. Minister, it would be very informative for us to see the study your department has conducted. We are not in the same situation as the U.S. Congress, which is aspiring to establish the same research systems as those available to the executive branch. Our research resources are relatively limited. I am sure that you have conducted this study, which would really clarify things for us.

[English]

Mr. Nicholson: Again, we did not undertake a particular study, senator. The information is part of the knowledge base that we have. From my observation, you cannot exactly compare us, say, to Switzerland here. The legal system is different, which goes without saying, but we had to analyze the existing Canadian legislation and fill in the gap. That is exactly what we had to do.

We had to look at Canadian laws. We were aware that the Europeans, the Swiss and the Americans have different regimes. We are aware of those regimes and you have that information, I believe, from the Library of Parliament, which is our information as well, but our knowledge base concentrates on what the existing Canadian components are and what needs to be done to correct that situation.

The other part is that we want to move as quickly as possible to make sure that those gaps are plugged and so, again, my department did not start undertaking some extensive study on this area. This was part of the knowledge base they have and they moved on it quickly.

Senator De Bané: We have had in place for many years now a system of oversight of money laundering through all the financial institutions. To what extent is this system different from the one that is already in place and has been for many years to control money laundering between countries? I have forgotten the acronym for that entity.

Mr. Nicholson: The answer to your question is that this bill is in addition to that legislation. Yes, there is an extensive regime within the Criminal Code. We mentioned the ability of the government to act on the basis of a United Nations resolution under the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act. However, our analysis of the Canadian law means there is a gap to move quickly when there is instability or a rapid change in a country, and a request has been made. Again, this bill will supplement that legislation. There are safeguards in this particular piece of legislation, but it will be in addition to the laws that are already on the books.

Senator Moore: My questions are for Minister Nicholson. The first one, minister, is a follow-up to the question of Senator Fortin-Duplessis. You mentioned that this bill does not infringe on the Charter. This question goes back to the letter that Senator Fortin-Duplessis mentioned from the Federation of Law Societies of Canada and the whole aspect of solicitor-client privilege being

Le sénateur De Bané : Monsieur le ministre, il serait très instructif pour nous de voir l'étude que votre ministère a faite. Nous ne sommes pas dans la situation du Congrès américain qui ambitionne d'avoir les mêmes systèmes de recherche que l'exécutif. Le nôtre est relativement limité. Je suis certain que vous avez fait cette étude et ce serait très éclairant pour nous.

[Traduction]

M. Nicholson : Encore une fois, nous n'avons pas fait une étude précise, sénateur. Les renseignements font partie de nos connaissances générales. D'après mes observations, on ne peut pas établir de comparaison avec, disons, la Suisse, dans ce cas-ci. Le système juridique est différent, de toute évidence, mais nous devons analyser la loi en vigueur au Canada et éliminer les lacunes. C'est exactement ce que nous devons faire.

Nous devons examiner les lois canadiennes. Nous étions conscients que les Européens, les Suisses et les Américains ont des régimes différents. Nous connaissons ces régimes et vous avez reçu ces renseignements, je crois, de la Bibliothèque du Parlement, qui sont les mêmes que ceux que nous avons; mais nos connaissances sont fondées sur les dispositions existantes au Canada et sur ce qu'on doit faire pour corriger la situation.

De plus, nous voulons aller de l'avant le plus rapidement possible afin de nous assurer que ces lacunes sont corrigées. Ainsi, encore une fois, mon ministère n'a pas entrepris une étude exhaustive à ce sujet. Cela faisait partie des connaissances générales de ceux qui y travaillent, et ils s'y sont employés activement.

Le sénateur De Bané : Depuis de nombreuses années, nous avons mis en place un système de surveillance du blanchiment d'argent dans toutes les institutions financières. En quoi ce système est-il différent de celui qui est déjà en place — et qui l'est depuis des années — pour contrôler le blanchiment d'argent entre les pays? J'ai oublié l'acronyme de cette entité.

M. Nicholson : La réponse à votre question est que le projet de loi s'ajoute à la loi. Oui, le Code criminel contient d'importantes dispositions à cet égard. Nous avons mentionné que le gouvernement peut appliquer la résolution des Nations Unies en vertu de la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle. Toutefois, notre analyse de la loi canadienne indique qu'il est possible d'agir rapidement en cas d'instabilité ou de changement soudain dans un pays, et une demande a été faite. Je le répète, le projet de loi viendra compléter la loi. Il contient des mesures de protection qui s'ajouteront aux lois existantes.

Le sénateur Moore : Mes questions s'adressent au ministre Nicholson. La première, monsieur le ministre, vient compléter celle du sénateur Fortin-Duplessis. Vous avez dit que ce projet de loi ne contrevient pas à la Charte. Cette question remonte à la lettre de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, dont le sénateur Fortin-Duplessis a parlé, et au fait que

a fundamental principle to the rule of law. You said the courts have upheld that privilege and that is so. You said there is no need to include the exception in every bill.

In their letter, which came to all committee members, they note that this view has been upheld by the courts. In a series of legal proceedings in 2001 and 2002 the federation obtained court orders exempting legal professionals from the suspicious transaction reporting regime imposed under the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act. Following those proceedings the government repealed the regulations, imposing reporting requirements on legal counsel.

If it is that important, why was that exemption not set out in this bill?

Mr. Nicholson: Again, senator, just as all bills are subject to the Charter and the Canadian Bill of Rights, so are all laws subjected to solicitor-client privilege. I suppose the case could be made that every bill is subject to the Charter. I would say the same thing. All the bills we have are subject to the Charter and to the Canadian Bill of Rights and, as a fundamental principle of our judicial system, solicitor-client privilege applies to all bills. Therefore we do not make specific reference to that privilege in the legislation.

Senator Moore: Having said that, I take it then there will not be a need for legal counsel to go to court to seek an order to ensure that privilege?

Mr. Nicholson: Solicitor-client privilege is protected, no question.

Senator Moore: You are on the record on that point and I am glad to hear you say it.

My second question is a follow-up to what Senator Wallin asked with regard to assets in Canada. This situation is hypothetical. What if a politically exposed foreign person controlled a company in Canada that had assets in another haven; what would happen then?

Mr. Cannon: I think we can refer back here, but essentially we would not put this company out of business. We would make sure that this company would be run.

Senator Moore: I take it that you could seize the shares. How do you see that seizure happening?

Mr. Cannon: Mr. Kessel will respond to how that could happen. However, in this hypothetical situation, a number of Canadians are working for this company. Obviously, we would not want the company to go bankrupt, so we would run it in a proper fashion to maintain operational feasibility.

le secret professionnel entre un avocat et son client est un principe fondamental de la primauté du droit. Vous avez dit que les tribunaux ont confirmé ce droit, et qu'il en est ainsi. Vous avez dit qu'il n'est pas nécessaire d'inclure l'exception dans chaque projet de loi.

Dans la lettre, que nous avons tous reçue, on signale que ce point de vue a été confirmé par les tribunaux. Dans une série de procédures judiciaires en 2001 et 2002, la fédération a obtenu des ordonnances du tribunal qui soustraient les professionnels du milieu juridique du régime de déclaration des opérations suspectes imposé en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. À la suite de ce jugement, le gouvernement a abrogé le règlement qui obligeait les avocats à faire ces déclarations.

Si c'est si important, pourquoi cette exemption ne se retrouve-t-elle pas dans le projet de loi?

M. Nicholson : Encore une fois, sénateur, de la même façon que tous les projets de loi sont assujettis à la Charte et à la Déclaration canadienne des droits, toutes les lois sont assujetties au secret professionnel. Je suppose qu'on pourrait dire que tous les projets de loi sont assujettis à la Charte. Je serais du même avis. Tous nos projets de loi sont assujettis à la Charte et à la Déclaration canadienne des droits et, à titre de principe fondamental de notre système judiciaire, le secret professionnel s'applique à tous les projets de loi. C'est pourquoi on ne le mentionne pas dans le projet de loi.

Le sénateur Moore : Cela étant dit, dois-je conclure qu'afin d'assurer le respect du secret professionnel, un avocat n'aura pas à se présenter devant le tribunal pour demander une ordonnance?

M. Nicholson : Le secret professionnel entre un avocat et son client est protégé, point final.

Le sénateur Moore : Votre réponse est versée au compte rendu et je suis heureux de vous l'entendre dire.

Ma deuxième question fait suite à celle du sénateur Wallin et porte sur les actifs au Canada. Voici une hypothèse : supposons qu'une personne ayant des activités politiques exploite au Canada une entreprise qui a des actifs dans un autre pays. Que se passerait-il?

M. Cannon : Je pense que nous pouvons entendre la cause ici, mais essentiellement, nous n'exigerions pas que cette entreprise mette fin à ses activités. Nous nous assurerions que quelqu'un dirige cette société.

Le sénateur Moore : Je suppose que vous pourriez saisir les actions. Comment entrevoyez-vous cela?

M. Cannon : M. Kessel vous dira comment cela pourrait se faire. Toutefois, dans cette situation hypothétique, plusieurs Canadiens travailleraient pour cette société. De toute évidence, nous ne voulons pas que l'entreprise déclare faillite; donc, nous procéderions de façon à ne pas entraver les opérations.

Senator Moore: You would seize the shares, and then you could elect the board, appoint the officers and carry on, thereby controlling the assets.

Mr. Cannon: That is correct.

The Chair: To follow up, your example was of a Canadian company engaged in business elsewhere.

Senator Moore: Yes, and the company has assets in another country.

The Chair: How far can you trace those other assets? Are you restricted to what you can do on Canadian soil?

Ms. Nölke: The legislation deals with transactions in Canada by persons in Canada and Canadians abroad. The assets themselves would be located in Canada. In this particular instance, the asset would be the company.

Senator Moore: The shares of the company.

Mr. Kessel: If there were other assets that belonged to the company in other jurisdictions, those jurisdictions would need legislation to deal with those assets, in which case we would deal with the ones in Canada.

For example, if a country sent a generic message to other countries saying that the assets of these particular people or companies belong to Country X and asking them to do what is necessary, Canada would do its bit in Canada, and other countries would do their bits in their jurisdictions.

Senator Moore: Is there a reciprocal agreement between, for example, Commonwealth countries to deal with situations like that? I know that we are proposing this legislation for the first time. Does any cooperative arrangement currently exist or is one anticipated?

Mr. Piragoff: Various international conventions dealing with transnational organized crime or corruption impose obligations on parties to the convention to work together to repatriate assets, for example. Each country must act under its own domestic law to fulfil its international obligations under those conventions.

Also, there are various organizations such as the Financial Action Task Force, FATF, in Paris that is part of the Organisation for Economic Co-operation and Development. These organizations help coordinate countries to have joint responses to deal with situations throughout the world. The organizations also come up with common standards for how countries should deal with issues like corruption and repatriation of assets.

[Translation]

Senator Nolin: Ministers, it is always a pleasure to have in-depth, serious discussions with you.

Le sénateur Moore : Vous pourriez saisir les actions, puis vous pourriez élire le conseil d'administration, nommer les dirigeants et poursuivre les activités, contrôlant ainsi les actifs.

M. Cannon : C'est exact.

Le président : Question de suivi, votre exemple portait sur une société canadienne exerçant des activités ailleurs.

Le sénateur Moore : Oui, et elle dispose d'actifs dans un autre pays.

Le président : Jusqu'où peut-on aller pour retracer ces autres actifs? Cela se limite-t-il à ce que vous pouvez faire en sol canadien?

Mme Nölke : Le projet de loi traite des transactions au Canada faites par des personnes au Canada et par des Canadiens à l'étranger. Les actifs en soi seraient au Canada. Dans ce cas particulier, l'actif serait l'entreprise.

Le sénateur Moore : Les actions de l'entreprise.

M. Kessel : Si la société avait d'autres actifs dans d'autres pays, ceux-ci devraient légiférer pour les saisir, tandis que nous nous occuperions des actifs qui sont au Canada.

Par exemple, si un pays a envoyé un message général à d'autres pays en disant que les actifs de ces personnes ou de ces entreprises sont la propriété du pays X et leur demande de faire le nécessaire, le Canada devra faire ce qu'il doit faire au Canada, et d'autres pays feront de même dans leur.

Le sénateur Moore : Y a-t-il un accord de réciprocité entre les pays du Commonwealth, par exemple, pour composer avec de telles situations? Je sais que c'est la première fois que nous proposons le projet de loi. Existe-t-il actuellement des accords de coopération, ou a-t-on prévu en conclusion?

M. Piragoff : Diverses conventions internationales relatives au crime organisé ou à la corruption à l'échelle transnationale exigent que les signataires travaillent ensemble pour rapatrier les actifs, par exemple. Chaque pays doit agir en vertu de ses lois nationales pour satisfaire à ses obligations internationales en vertu de ces conventions.

De plus, il existe diverses organisations telles que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, le GAFI, à Paris, qui fait partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ces organismes aident les pays à coordonner les interventions communes pour régler diverses situations à travers le monde. Les organisations établissent aussi des normes communes sur la façon dont les pays devraient régler les problèmes comme la corruption et le rapatriement des actifs.

[Français]

Le sénateur Nolin : Messieurs les ministres, c'est toujours un plaisir de vous recevoir dans nos lieux de réflexions approfondies et sérieuses.

I have a few minor questions. That is why I waited until the end to ask them. During the debate at second reading, some colleagues asked two questions, and I wanted to give you an opportunity to clarify certain points.

First, clause 8 talks about banks, and a colleague said that, in English — in French, it is rather clear — the clause covers all types of banks. There could be some ambiguity there. Can you clarify whether we are talking about all types of banks that can do business in Canada, even if they are under foreign ownership?

Mr. Cannon: My counselors are saying that all banks are covered by that clause.

Senator Nolin: I see them nodding their heads. I would like you to confirm.

Mr. Cannon: Perhaps the Department of Justice representatives could also confirm this.

Mr. Piragoff: Yes.

Mr. Cannon: You see, the Department of Justice and the Department of Foreign Affairs have an amazing relationship.

Senator Nolin: I admire your collaboration when it comes to taking serious action.

There is a small issue with clause 7, and perhaps we will have to amend the legislation in the next five years.

Senator Downe already raised this issue. There seems to be a discrepancy between the French and the English versions. The French version definitely refers to the two Houses of Parliament and to the clerks of each of those Houses. However, in the English version, we get the impression that the text is referring only to the clerk of the House of Commons and does not mention that the Senate also has a clerk. Could you clarify this for me?

Mr. Cannon: This is a question for those who drafted the bill.

[English]

Mr. Nicholson: It says “in each House of Parliament” and in the French version it says “chaque Chambre du Parlement.”

[Translation]

Senator Nolin: Yes, the French version is very clear. The issue is in the English version, where the clerk of the House is mentioned.

[English]

Does that mean each house?

Mr. Nicholson: In clause 7 the bill says:

A copy of each order or regulation made under section 4 must be tabled in each House of Parliament within 15 days. . .

Mes questions sont mineures. C'est la raison pour laquelle j'ai attendu à la fin pour vous les poser. Au moment du débat à l'étape de la deuxième lecture, des collègues ont posé deux questions et je voudrais vous permettre de clarifier certains points.

Premièrement, à l'article 8, lorsqu'il est question de banques, un collègue a soulevé le fait qu'en anglais — en français, c'est assez clair— cet article couvre tous les types de banques — il pourrait y avoir une ambiguïté. J'aimerais vous permettre de nous confirmer qu'il s'agit bien là de tous les types de banques qui peuvent opérées au Canada, même si elles sont étrangères.

M. Cannon : Mes conseillers me disent que ce sont toutes les banques.

Le sénateur Nolin : Je les vois hocher de la tête. Je voudrais que vous confirmiez cette information.

M. Cannon : Peut-être que les gens du ministère de la Justice pourraient le dire également.

M. Piragoff : Oui.

M. Cannon : Voyez-vous, il y a une complicité extraordinaire entre le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères.

Le sénateur Nolin : Lorsqu'il s'agit de poser des gestes sérieux, j'admire votre collaboration.

À l'article 7, cela pose un petit problème et peut-être que dans les cinq prochaines années on verra à modifier la loi.

Le sénateur Downe a soulevé la question. Il semble y avoir une disparité entre les versions française et anglaise. Dans la version française, définitivement, on fait référence aux deux Chambres et au greffier de chacune des deux Chambres. Alors que, dans la version anglaise, on a l'impression qu'on ne fait référence qu'au greffier de la Chambre des communes sans prévoir qu'au Sénat, il y a aussi un greffier. Puis-je avoir un éclaircissement?

M. Cannon : Il faut demander aux rédacteurs du projet de loi.

[Traduction]

M. Nicholson : Il est écrit : « in each House of Parliament », tandis que, dans la version française, c'est « chaque Chambre du Parlement. »

[Français]

Le sénateur Nolin : Oui, la version française est très claire. C'est dans la version anglaise lorsqu'on mentionne clerk of the house.

[Traduction]

Cela signifie-t-il chaque Chambre?

M. Nicholson : Dans l'article 7 du projet de loi, on dit :

Une copie de tout décret ou règlement pris en vertu de l'article 4 est déposée devant chaque Chambre du Parlement dans les quinze jours [...]

[Translation]

Senator Nolin: My understanding is that the bill is talking about the clerks of each of the two Houses or Parliament.

Ms. Nolke, in your answer, you referred to the procedure, the protocol you intend to implement when an order or regulations are issued for a specific individual. You referred to the Superintendent of Financial Institutions. The subclauses under clause 8 list the entities that fall under provincial jurisdiction. If a need should arise, how do you intend to give notice to those institutions to fulfill the obligations set out in clause 8 of the bill?

[English]

Ms. Nölke: That, too, is done through the Office of the Superintendent of Financial Institutions. The notices that are issued cover all institutions in Canada.

Senator Nolin: Including the provincial ones?

Ms. Nölke: That is correct.

[Translation]

Senator Fortin-Duplessis: I have an additional question regarding clause 8. I am a little concerned about it. You provide a list of persons, or entities, that are subject to Bill C-61. I think that an important omission was made. Entities authorized by provincial legislation to do business involving financial instruments other than securities, such as derivative financial instruments, will not necessarily be obligated to report suspicious financial activity. This gap in the legislation could be of major importance because existing legislation quite possibly imposes on entities that do business involving other financial instruments less demanding obligations to report than those imposed on securities dealers.

Do you intend to add those entities to the list by creating, via regulations, a category of prescribed entities for provinces?

[English]

Mr. Nicholson: At the end of clause 8 we see “(k) other entities of a prescribed class of entities.” Clause 19 says:

The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of this Act, including regulations prescribing anything that by this Act is to be prescribed.

There is, therefore, the ability to add to this legislation to clarify what assets can be seized and from where.

[Français]

Le sénateur Nolin : Je comprends qu'il s'agit du greffier de chacune des deux Chambres.

Madame Nolke, dans votre réponse, vous avez fait référence à la procédure, au protocole que vous avez l'intention de mettre en place lorsqu'un décret ou un règlement serait pris à l'endroit d'un individu en particulier. Vous faisiez référence au surintendant des institutions financières fédérales. On voit à la série de sous-paragraphes de l'article 8 des entités qui relèvent de la juridiction provinciale. Comment avez-vous l'intention de mettre en demeure, à la limite, ces institutions de procéder à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 8 du projet de loi?

[Traduction]

Mme Nölke : Cela aussi relève du Bureau du surintendant des institutions financières. Les avis qui sont émis couvrent toutes les institutions au Canada.

Le sénateur Nolin : Y compris celles des provinces?

Mme Nölke : Oui.

[Français]

Le sénateur Fortin-Duplessis : J'aurais une question complémentaire concernant l'article 8. Je suis un peu inquiète à propos de l'article 8. Vous dressez une liste de personnes, d'identités qui sont visées par le projet de loi C-61. Je crois qu'il y a une omission notable; les entités autorisées par les lois provinciales à procéder à des opérations portant sur les instruments financiers autres que les valeurs mobilières, comme les produits dérivés, qui ne seront pas nécessairement assujettis aux obligations de signaler les opérations financières suspectes. Cette lacune risque d'être importante parce qu'il se peut que les lois existantes n'assujettissent pas les entités, qui se livrent à des opérations sur d'autres instruments financiers à des obligations de communications aussi exigeantes que celles imposées aux courtiers en valeurs mobilières.

Prévoyez-vous ajouter ces entités en créant, par règlement, une catégorie d'entités réglementaires et cela, pour les provinces?

[Traduction]

M. Nicholson : À la fin de l'article 8, on voit « k) toute autre entité faisant partie d'une catégorie d'entités réglementaire. » À l'article 19, on lit :

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente loi et, notamment, prendre toute autre mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente loi.

Donc, il est prévu qu'on peut ajouter des dispositions à cette mesure législative afin d'établir clairement quels actifs peuvent être saisis, et où ils peuvent l'être.

[Translation]

Senator Fortin-Duplessis: So you believe that we do not need to add anything to the list because this is already implied, correct?

[English]

Mr. Nicholson: No, it is covered there. Subclause 8(k) covers it with “other entities.”

Senator Finley: I have a short and simple question. At the outset you said there are two current situations and this bill somehow fills the gap around the two situations. Are you satisfied now, from a departmental and ministerial point of view, that you have covered the waterfront here and there is not something that will turn up a year from now that we have never thought about? I suppose that is possible, but given the best knowledge that the ministries have at this point in time, is this bill satisfactory?

Mr. Nicholson: I believe this bill will give us the complete ability to move against misappropriated corrupt assets, stolen assets that are located in this country. When we carefully analyze where we are with the existing regulations, the Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act, the Special Economic Measures Act and the UN resolutions, and we put them all altogether, this area is a clearly defined gap. I am confident that this legislation will close the gap. Canada will be a bad place for anyone to place corrupt assets in.

Mr. Cannon: I can respond briefly to what my colleague said by saying that Canada is adapting to the changing environment on the world scene. Obviously, this bill gives us the required flexibility. As my colleague has mentioned, it is a quick freeze for gap closure. Basically, this quick freeze is the intention of the legislation. Canada will be in this position to act, with a number of like-minded countries.

Mr. Nicholson: It is not too surprising that we come across something like this gap. In my years dealing with justice-related issues, on a regular basis we come across new areas that individuals who become involved in this kind of activity have discovered. Whether it is the Internet or identity theft, again, the globalization of some of these activities requires us to examine our laws continuously to ensure that they cover these types of activity.

In answer to your question, I am confident that this bill closes the loop, but I never underestimate the bad guys. For now, however, we are covered.

Senator De Bané: Mr. Cannon, you said that the bill will allow us a quick response. Will it be as quick as that of other like-minded countries?

[Français]

Le sénateur Fortin-Duplessis : Vous croyez que nous n'avons pas besoin de rien ajouter parce que c'est déjà sous-entendu, est-ce exact?

[Traduction]

M. Nicholson : Non, c'est couvert à cet endroit-là. L'alinéa 8k) couvre cet aspect avec « toute autre entité ».

Le sénateur Finley : J'ai une question courte et simple. Au début, vous avez dit qu'il y a actuellement deux situations et qu'en quelque sorte, le projet de loi comble les lacunes entourant ces deux situations. Du point de vue du ministère — et du vôtre, à titre de ministre —, êtes-vous convaincu d'avoir tenu compte de tous les aspects et que dans un an, on ne se retrouvera pas avec une situation à laquelle nous n'avions pas pensé? Je suppose que c'est possible, mais compte tenu des meilleures connaissances qu'ont maintenant les ministères, le projet de loi est-il satisfaisant?

M. Nicholson : Je crois que le projet de loi nous donnera la capacité complète de saisir les actifs mal acquis, les actifs détournés qui se trouvent au Canada. Lorsqu'on analyse soigneusement notre situation actuelle par rapport à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, la Loi sur les mesures économiques spéciales et les résolutions de l'ONU, et qu'on les met toutes ensemble, il apparaît évident qu'il y a là une lacune. Je suis convaincu que le projet de loi éliminera toutes les lacunes. Le Canada ne sera pas une bonne terre d'accueil pour quiconque voudra y apporter des actifs mal acquis.

M. Cannon : Je peux faire écho aux propos de mon collègue en disant que le Canada s'adapte à l'environnement changeant sur la scène mondiale. De toute évidence, le projet de loi nous donne la souplesse nécessaire. Comme mon collègue l'a mentionné, il s'agit d'une mesure éclair pour combler une lacune. Fondamentalement, l'intention de la loi est de pouvoir rapidement geler ces actifs. Le Canada sera en position d'agir, en collaboration avec plusieurs pays qui ont le même point de vue.

M. Nicholson : Une telle lacune n'a rien de surprenant. Durant mes années dans le système judiciaire, il est souvent arrivé qu'on découvre de nouvelles failles décelées par les personnes qui s'adonnent à ce genre d'activités. Qu'on parle d'Internet ou de vol d'identité, la mondialisation de certaines de ces activités, encore une fois, nous amène à examiner nos lois en permanence afin de nous assurer qu'elles traitent de ce genre d'activités.

En réponse à votre question, je suis convaincu que le projet de loi boucle la boucle, mais je n'ai jamais sous-estimé les criminels. Pour l'instant, cependant, nous sommes couverts.

Le sénateur De Bané : Monsieur Cannon, vous avez dit que le projet de loi va nous permettre de réagir rapidement. Cela sera-t-il aussi rapide que dans les autres pays aux vues similaires?

[Translation]

Mr. Cannon: Not necessarily. This bill contains mechanisms that enable us to assess Canadian interest. As you have noted, the Americans initially intervened because the U.S. president received a directive from the executive branch of the government, which enabled him to intervene. I am not familiar with the specific mechanisms that make it possible to take such action, but we have our own Canadian procedures, which allow us to act in step with all the other countries and the countries with which we maintain very close ties. As you have seen, different governments have different ways of doing things. The goal is to provide us with the flexibility we need to act.

[English]

Senator Downe: We heard earlier that the initial contact once the Minister of Foreign Affairs signs the order is the Superintendent of Financial Institutions. I assume this effort is government-wide and that the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada, FINTRAC, the Canada Revenue Agency, the Department of Finance and everyone would be involved. Is that correct?

Mr. Nicholson: That is correct.

Mr. Cannon: That is correct.

Senator Downe: My second question is for the Minister of Foreign Affairs. Clause 13 sets out a procedure whereby persons subject to orders or regulations under clause 4 can apply for reconsideration of their status. The reconsideration process can be used only to contest whether the individual falls within the definition of a “politically exposed foreign person.”

The bill does not provide an avenue by which a person can apply for reconsideration on the basis that the initial request from the foreign state or the assertion therein is unjustified. In other words, there could be a settling of the scores. A new regime comes in and sends us a list of names. What recourse do we then take?

Mr. Cannon: This is all judicial review so I will ask our colleagues.

Mr. Kessel: The process of judicial review would bring the decision of the minister before an administrative tribunal where this issue could be determined.

Senator Downe: If the minister finds reasonable grounds, the minister cannot take a recommendation to the Governor-in-Council?

Mr. Nicholson: The minister can, but the decision can be reviewed ultimately.

Senator Downe: However, if the minister has reasonable grounds, the minister could take action through cabinet?

Ms. Nölke: Yes.

[Français]

M. Cannon : Pas nécessairement, parce qu'à l'intérieur de ce projet de loi, on a mis des mécanismes qui nous permettent d'examiner l'intérêt canadien. Au tout début, comme vous avez pu le constater, les Américains sont intervenus parce que le président des États-Unis a reçu une directive de la branche exécutive du gouvernement qui lui permet d'intervenir. Je ne connais pas spécifiquement les mécanismes qui font en sorte qu'il puisse le faire, mais de notre côté, on a notre propre façon canadienne de le faire et cela nous permettra de nous inscrire dans la foulée des autres pays et de ceux avec qui nous avons des liens très étroits. Mais comme vous avez pu le constater, différents gouvernements ont différentes façons de faire. L'objectif est de nous donner la flexibilité pour pouvoir agir.

[Traduction]

Le sénateur Downe : On nous a dit tout à l'heure que le surintendant des institutions financières est la première personne à contacter à la suite de la signature du décret par le ministre des Affaires étrangères. Je suppose que cet effort est pangouvernemental et que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, l'Agence du revenu du Canada, le ministère des Finances et tout le monde y participent, n'est-ce pas?

M. Nicholson : C'est exact.

M. Cannon : C'est exact.

Le sénateur Downe : Ma deuxième question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. L'article 13 prévoit une procédure par laquelle toute personne visée par un décret ou un règlement pris en vertu de l'article 4 peut demander une révision de son statut. Le processus de révision ne pourra être utilisé que pour contester le fait que la personne est visée par la définition d'« étranger politiquement vulnérable ».

En revanche, le projet de loi ne prévoit pas que l'on puisse demander une révision au motif que la demande initiale de l'État étranger ou ce qu'il affirme est injustifié. Autrement dit, il pourrait y avoir règlement de comptes. Un nouveau régime s'installe, et on nous envoie une liste de noms. Quels sont nos recours, alors?

M. Cannon : Comme il s'agit purement de contrôle judiciaire, je vais demander à nos collègues de répondre.

M. Kessel : Le processus de contrôle judiciaire permet de soumettre la décision du ministre à un tribunal administratif, qui se prononcera sur la question.

Le sénateur Downe : Si le ministre conclut qu'il existe des motifs raisonnables, il ne peut pas faire une recommandation au gouverneur en conseil?

M. Nicholson : Il le peut, mais la décision peut être examinée ultérieurement.

Le sénateur Downe : Toutefois, si le ministre a des motifs raisonnables, pourrait-il intervenir par l'entremise du Cabinet?

Mme Nölke : Oui.

Mr. Nicholson: It would be with the Governor-in-Council, yes.

Mr. Cannon: We are all in agreement.

Senator Downe: If the ministers are agreed, it is agreed.

Mr. Kessel: Remember that the legislation is trying to deal with a narrow moment in time where we needed to fill a gap. We are still bound by the safeguards that Canadian values and Canadian law have provided. This bill is trying to deal with only that tiny gap where we will now bring ourselves into line with our other colleagues. This bill does not remove the capacity of Canadians or others to challenge that decision, and it also provides the flexibility to reverse ourselves. As Ms. Nölke says, if there is a Mr. Mubarak working in Windsor and it is not the Mr. Mubarak in Egypt, then by definition we would not be freezing the assets of Mr. Mubarak in Windsor.

Senator Downe: That individual does not have to go through a judicial review; the minister could come to that conclusion?

Mr. Cannon: Yes.

Mr. Nicholson: Yes.

Senator Downe: Thank you.

[Translation]

Senator Fortin-Duplessis: My question is for both ministers. It is about clause 5. At the end of clause 5(1), it is stated that the Minister may:

... issue a permit, which may be subject to any terms and conditions that are, in the opinion of the Minister, consistent with this Act and any order or regulations made under section 4.

Subclause 5(2) states the following:

The Minister may amend, suspend, revoke or reinstate the permit.

However, as far as I can tell, there is no mechanism for examining or appealing decisions made by you. Is this implied? If not, it may be important to explicitly state it. Or, would you rather not have such a mechanism?

[English]

Mr. Nicholson: All decisions of ministers are reviewable by means of a judicial review. Someone could bring an application, Senator Fortin-Duplessis, and have it challenged within the court system.

The Chair: Minister Cannon and Minister Nicholson, thank you and your officials for coming here to brief us on this bill and to answer our questions.

We know that part of the dilemma is today's technologies and that those who wish to hide assets have new tools that they did not have before. Also, as Minister Cannon pointed out, there is a new awareness and a willingness of the international community to respond in these times of crisis to assist countries that are

M. Nicholson : Par l'entremise du gouverneur en conseil, oui.

M. Cannon : Nous sommes tous d'accord.

Le sénateur Downe : Si les ministres sont d'accord, ça va.

M. Kessel : N'oubliez pas que le projet de loi vise un court laps de temps où il nous faut combler une lacune. Nous sommes toujours tenus de respecter les garanties prévues par les valeurs et les lois canadiennes. Ce projet de loi ne vise que ce minuscule écart afin que nous puissions nous aligner sur nos autres collègues. Ce projet de loi n'enlève pas aux Canadiens ou aux autres le pouvoir de contester cette décision et il nous donne également la souplesse nécessaire pour faire volte-face. Comme Mme Nölke l'a dit, s'il y a un M. Moubarak qui travaille à Windsor, mais qu'il ne s'agit pas de M. Moubarak d'Égypte, alors nous ne gelerons pas les avoirs de M. Moubarak de Windsor.

Le sénateur Downe : Cette personne n'aurait pas à se soumettre à un examen judiciaire; le ministre pourrait en arriver à cette conclusion?

M. Cannon : Oui.

M. Nicholson : Oui.

Le sénateur Downe : Merci.

[Français]

Le sénateur Fortin-Duplessis : Ma question s'adresse aux deux ministres. Elle concerne l'article 5. À la fin de l'article 5(1) il est mentionné que le ministre :

[...] peut délivrer, par permis, sous réserve des modalités qu'il estime compatibles avec la présente loi et tout décret ou règlement pris en vertu de cet article.

Et, au paragraphe 5(2) :

Il peut modifier, annuler, suspendre ou rétablir le permis.

Cependant, nulle part ne vois-je un mécanisme d'examen ou d'appel des décisions que vous pourriez prendre. Est-ce sous-entendu? Sinon, il serait peut-être important que cela soit indiqué. Ou alors vous ne voulez pas de mécanisme?

[Traduction]

M. Nicholson : Toutes les décisions des ministres peuvent être examinées dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Quelqu'un pourrait présenter une demande, sénateur Fortin-Duplessis, pour les contester devant les tribunaux.

Le président : Je tiens à remercier les ministres Cannon et Nicholson, ainsi que leur personnel, d'être venus nous renseigner sur ce projet de loi et répondre à nos questions.

Nous savons qu'une partie du problème est attribuable aux technologies actuelles, et que les personnes qui veulent cacher leurs biens disposent d'outils dont ils ne disposaient pas auparavant. De plus, comme M. Cannon l'a souligné, la communauté internationale est maintenant sensibilisée à ce

moving in the right direction toward democratic transition. I notice that the House of Commons has added a review and that the legislation is capable of being reviewed both here and in the House of Commons.

I can assure you, ministers, that this committee will continue to review this legislation, and suggest either informally to you or by other means, to continue to ensure that the assets are placed with the people who deserve to have them on behalf of their citizens rather than to those who have ill-treated their citizens.

Senators, we will allow the ministers to leave and will then continue our meeting.

Are we now prepared to go to clause-by-clause consideration?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-61, An Act to provide for the taking of restrictive measures in respect of the property of officials and former officials of foreign states and of their family members?

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 11 carry?

problème et elle est disposée à intervenir en ces temps de crise afin d'apporter son aide aux pays qui sont en bonne voie d'effectuer une transition vers la démocratie. J'ai remarqué que la Chambre des communes a prévu un autre examen, et que le projet de loi peut être réexaminé tant ici qu'à la Chambre des communes.

Je peux vous assurer, messieurs, que le comité va continuer d'examiner ce projet de loi. Il faut veiller à ce que les biens soient confiés aux personnes qui méritent de les détenir au nom de leurs citoyens, et non aux personnes qui ont traité injustement leurs citoyens.

Mesdames et messieurs, nous allons permettre aux ministres de se retirer, puis nous allons continuer.

Sommes-nous prêts à procéder à l'étude article par article du projet de loi?

Des voix : Oui.

La présidente : Est-il convenu que nous procédions à l'étude article par article du projet de loi C-61, Loi prévoyant la prise de mesures restrictives à l'égard des biens de dirigeants et anciens dirigeants d'États étrangers et de ceux des membres de leur famille?

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : Très bien.

L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : Très bien.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 11 est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 14 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 16 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 18 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 20 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Can I report the bill without amendment?

Senator Nolin: Yes.

Senator Wallin: You should.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators, for the efficient handling of this bill, which I think is important. The qualifier is that we shall continue to study this bill. That part of our meeting has ended.

There will be a steering committee meeting on Wednesday at 4:15 p.m. in the time that normally is set for the committee, and the committee will not sit on Wednesday. The committee meeting on Thursday shall commence at eleven o'clock.

On that basis, if there is no further business, the committee is adjourned.

(The committee adjourned.)

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 14 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 16 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 17 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 18 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 19 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 20 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Puis-je faire rapport du projet de loi sans amendement?

Le sénateur Nolin : Oui.

Le sénateur Wallin : Oui.

Des voix : D'accord.

La présidente : Je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs, de votre participation efficace à l'étude de ce projet de loi qui est, selon moi, une mesure importante. Cependant, nous continuerons sans doute de nous pencher sur cette question. Nous avons terminé cette partie de notre séance.

Une réunion du comité de direction aura lieu mercredi, à 16 h 15, soit à l'heure normalement prévue pour la séance du comité, mais le comité ne siègera pas ce jour-là. La séance du comité jeudi débutera à 11 heures.

Sur ce, s'il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour, je lève la séance.

(La séance est levée.)

APPEARING

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada;

The Honourable Lawrence Cannon, P.C., M.P., Minister of Foreign Affairs.

WITNESSES

Monday, March 21, 2011

Foreign Affairs and International Trade Canada:

Alan Kessel, Senior Legal Advisor;

Sabine Nölke, Director, United Nations, Human Rights and Economic Law.

Department of Justice Canada:

Donald K. Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector.

COMPARAISSENT

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada;

L'honorable Lawrence Cannon, C.P., député, ministre des Affaires étrangères.

TÉMOINS

Le lundi 21 mars 2011

Affaires étrangères et Commerce international Canada :

Alan Kessel, conseiller juridique principal;

Sabine Nölke, directrice, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique.

Ministère de la Justice Canada :

Donald K. Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques.